



N° 6169  
Reçue le 11.05.2022  
Déclarée recevable et urgence non-reconnue  
Président de la Chambre des Députés  
(s.) Fernand Etgen  
Luxembourg, le 11.05.2022

**Monsieur Fernand Etgen**  
Président de la  
Chambre des Député-e-s  
Luxembourg

Luxembourg, le 11 mai 2022

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire **urgente** à **Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement et de la Recherche** concernant **l'incidence des isolements sur le déroulement de l'examen de fin d'études secondaires**.

Selon le calendrier général de l'examen de fin d'études secondaires 2022 établi par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, les épreuves écrites de la session d'été commencent le 17 mai.

À l'heure actuelle, les restrictions sanitaires dues à la pandémie pèsent moins lourd qu'il y a un an. Or, selon les dispositions légales en vigueur, la période d'isolement en cas de test positif s'élève toujours à dix jours, mais peut prendre fin avant cette échéance si la personne infectée réalise à 24 heures d'écart deux tests antigéniques rapides SARS-CoV-2 dont les résultats sont négatifs. Avec le nombre journalier de nouvelles infections se situant toujours à un niveau significatif, il est dès lors probable que les isolements d'élèves auront une incidence sur le déroulement des deux sessions de l'examen de fin d'études secondaires 2022.

Alors que les rattrapages d'épreuves pour cause de maladie font régulièrement partie de l'organisation des examens, les infections à la COVID-19 constituent une exception étant donné que les élèves concernés doivent se soumettre à la disposition contraignante de l'isolement, même au cas où ils sont asymptomatiques. Pour tenir compte des infections liées à la pandémie, le ministère avait prévu en 2021 un certain nombre de mesures exceptionnelles afin d'assurer un meilleur déroulement des épreuves, dont notamment sept journées de repêchage, au lieu d'une seule en temps normaux.

Dans cet ordre d'idées, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

1. **Des journées de repêchage additionnelles en raison de la pandémie sont-elles prévues pour les deux sessions d'examen de l'année 2022 ?**
2. **Dans la négative, un élève ayant raté deux épreuves écrites au cours d'une session à cause d'un isolement se verra-t-il automatiquement relégué à la session suivante ?**

En amont des épreuves écrites et en vue de l'admission à ces dernières, se pose par ailleurs la question du droit, voire de la possibilité des élèves de participer aux devoirs de classe. Selon le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires classiques, sont admissibles à l'examen les élèves qui ont suivi régulièrement et de façon continue l'enseignement de la classe de première et qui ont composé dans toutes les disciplines prévues au programme. Vu les dispositions d'isolement telles qu'évoquées ci-haut, il paraît possible qu'au moment du début des épreuves écrites de la session d'été, certains élèves n'auront pas encore rattrapé un ou plusieurs devoirs de classe auxquels ils n'ont pas pu participer en raison d'un isolement. Au vu de ce qui précède, j'aimerais ajouter la question suivante:

3. **Un élève qui n'aura pas rédigé tous les devoirs de classe pendant l'année scolaire ou qui n'aura pas encore reçu sa note pour un devoir rattrapé à courte échéance avant les épreuves écrites de la session d'été est-il admissible pour ces dernières ? Dans l'affirmative, quelles sont les modalités de rattrapage pour les devoirs en question ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.



**Josée Lorsché**  
**Députée**



**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 6169 de Madame la Députée Josée Lorsché**

**Ad 1) et 2)**

Pour que les élèves testés positifs à la COVID-19 et visés par une mesure d'isolement puissent passer toutes les épreuves d'examen auxquelles ils sont inscrits, sept journées de repêchage seront à nouveau organisées.

**Ad 3)**

Un élève ne peut se présenter à l'examen de fin d'études secondaires qu'à condition d'avoir composé dans toutes les disciplines prévues au programme.

Cette disposition s'impose en raison du fait que les résultats obtenus en cours d'année comptent pour un tiers dans le calcul de la note finale des six disciplines que l'élève présente à l'examen ; pour les disciplines qui ne figurent pas à l'examen, la note de l'année constitue à elle seule la note finale.

Dans le contexte de la pandémie, les directions des lycées et les enseignants ont pris toutes les dispositions nécessaires pour que les élèves qui n'ont pas composé aux échéances fixées, aient pu rattraper leurs devoirs en classe. Par ailleurs, les conseils de classe qui valident les notes semestrielles obtenues par les élèves ont été fixés à l'avant-dernier jour de cours pour donner à tous les élèves la possibilité de se mettre en conformité.

Je n'ai pas connaissance d'élèves qui auraient été exclus de l'examen pour ne pas avoir rédigé tous les devoirs en classe prévus. Quant à ceux ayant rattrapé un devoir à courte échéance avant les épreuves écrites, mais n'ayant pas reçu leur note avant le conseil de classe, ils ne sont pas exclus ; en accord avec le commissaire responsable pour la section, le conseil de classe confirme dans ce cas les notes de l'élève avant les décisions d'examen.

Luxembourg, le 14 juin 2022

Le Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH